

**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE FRETTEMEULE**

Procès-verbal de la 10^{ème} réunion – séance du 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars, à 10 h 00, s'est réunie à la salle des fêtes de FRETTEMEULE, la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de FRETTEMEULE, constituée par délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2007, modifiée le 20 juin 2012, le 24 septembre 2015, le 18 juin 2018, le 31 mars 2021 et le 24 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Xavier FLINOIS, commissaire enquêteur, président titulaire.

Après avoir été régulièrement convoqués,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier FLINOIS, Président titulaire

Commune de Fretteville :

- Monsieur Jean-Claude BRAILLY, maire de Fretteville, titulaire

Collège des propriétaires élus par le Conseil municipal :

- Monsieur Pierre PARIS, propriétaire titulaire
- Monsieur Charles BORGEO, propriétaire titulaire
- Monsieur Ludovic LAVERNOT, propriétaire suppléant

Collège des exploitants désignés par la Chambre d'agriculture de la Somme :

- Monsieur Denis THIBAUT, exploitant titulaire
- Monsieur Olivier CLOUET, exploitant titulaire
- Monsieur Christophe LAVERNOT, exploitant titulaire

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages (PQPN) :

- Monsieur Dominique LAUWERIER, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire
- Monsieur Thomas DAMONNEVILLE, PQPN Somme Espace et Agronomie (SOMEA), suppléant de Monsieur Jérôme TELLIER

Collège des fonctionnaires :

- Madame Nathalie BEDOUET, Conseil départemental de la Somme, titulaire
- Madame Sabrina GENOIS, Conseil départemental de la Somme, suppléante de Madame Corinne VASSALLI

ÉTAIENT PRÉSENTS A TITRE CONSULTATIF :

- Monsieur Denis ATTENCIA, géomètre expert agréé, cabinet « GEOMAT Géomètres EXPERTS »
- Monsieur Eric BURNEL, géomètre et chargé d'aménagement foncier, cabinet « GEOMAT Géomètres EXPERTS »
- Monsieur Thierry CHALLON, chargé d'étude environnementale, cabinet « Thierry CHALLON conseil en environnement »
- Madame Edite BORGES, Conseil départemental de la Somme, responsable du pôle développement rural et environnement

EXCUSES :

- Monsieur Jérôme TELLIER, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire
- Madame Corinne VASSALLI, Conseil départemental de la Somme, titulaire
- Monsieur Romain DARTUS, Conseil départemental de la Somme, suppléant de Madame Nathalie BEDOUET
- Monsieur Arnaud BIHET, représentant du Président du Conseil départemental, titulaire

ÉTAIENT ABSENTS :

- Monsieur Michel LUCE, Président suppléant,
- Monsieur Mickaël CALIPPE, conseiller municipal titulaire,
- Monsieur Sylvain LOMBARD et Madame Katia ROLIN représentants suppléants de la commune,
- Monsieur Daniel LELEU, propriétaire titulaire,
- Monsieur Philippe DAMIS, représentant suppléant des propriétaires,
- Messieurs Stéphane BOULNOIS et Arnaud TRAULE représentants suppléants des exploitants,
- Monsieur Charles DAVOUST, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire
- Monsieur Nicolas DILLY, PQPN, suppléant de Monsieur Charles DAVOUST,
- Monsieur Pascal GRENON, PQPN, suppléant de Monsieur LAUWERIER,
- Monsieur Gauthier THERON, délégué du Directeur départemental des services fiscaux
- Madame Guislaine SIRE, représentante du Président du Conseil départemental, suppléante de Monsieur Arnaud BIHET.

Monsieur Nicolas GRANGER, chargé de mission au Conseil départemental, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Xavier FLINOIS, Président de la CCAF, ouvre la séance à 10h06 et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application des articles R.121-4 et R.121-5 du code rural et de la pêche maritime. Le quorum est atteint : 12 personnes votantes.

Le Président expose l'ordre du jour de la présente réunion :

- Point sur l'opération (inclusion/exclusion de parcelles, largeur du chemin de Saint-Valery, ...)
- Présentation du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
- Présentation de l'étude d'impact qui sera transmise à l'autorité environnementale
- Présentation du programme de travaux connexes et son coût prévisionnel
- Approbation du projet et du programme de travaux connexes
- Demande de mise à enquête publique du projet
- Fixation des dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots
- Modifications du périmètre
- Questions diverses (modalité de bornage du projet, délibération périmètre, saisine du préfet pour l'association foncière, ...)

1- Point sur l'opération

M. Xavier FLINOIS présente les différentes étapes d'avancement de l'opération depuis 2014.

- Avril 2014 : ordonnancement de l'opération
- Avril 2018 : dernières modifications du périmètre (inclusion/exclusion)
- Mai/juin 2018 : première enquête publique sur le projet
- Juillet 2018 : plusieurs réserves sont faites sur le projet par la MRAE et le commissaire enquêteur
- 2020 à 2024 : Complément de l'étude d'impact, mise à jour de l'état initial de l'environnement, du projet parcellaire et du programme de travaux connexes
- Juin/juillet 2023 : rencontre avec les exploitants
- Janvier 2024 : rencontre avec les exploitants
- Février 2024 : Sous-commission projet

Le Président passe ensuite la parole à M. Nicolas GRANGER pour l'évocation du contexte hydraulique dans le secteur de Fretteville.

M. Nicolas GRANGER indique que 5 réunions ont eu lieu sur ce sujet en sous-préfecture entre juillet 2021 et février 2023. Les objectifs étaient de redéfinir les responsabilités, les compétences entre les différents acteurs locaux et de mettre en place un programme de lutte contre les problèmes d'érosion en cohérence avec l'aménagement foncier. Il a été décidé que le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin-Versant de la Vimeuse (SMAHBVV), compétent pour le secteur, sera épaulé par le Syndicat mixte d'aménagement de la Bresle et la Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle pour la création d'aménagements supplémentaires. Le SMAHBVV n'ayant pas de propriétés foncières disponibles dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier, il a été décidé de reporter la création des aménagements supplémentaires à 2025-2026, après l'aménagement foncier de Fretteville.

Enfin, M. Nicolas GRANGER ajoute qu'un travail de distinction entre les aménagements hydrauliques du programme de travaux connexes (liés aux impacts de l'aménagement foncier) et les aménagements prévus par les études locales (SOGETI, ARTEMIA) a été effectué entre 2022 et 2024 par les prestataires du Département. L'objectif est de ne pas faire porter au monde agricole les coûts d'aménagements qui ne sont pas liés aux impacts de l'aménagement foncier.

M. Xavier FLINOIS propose d'aborder dès maintenant la modification du périmètre de l'opération.

2- Point sur le périmètre de l'opération

M. Nicolas GRANGER indique que le périmètre de l'opération est à jour et qu'il ne sera pas nécessaire de le modifier avant l'enquête publique sur le projet. Néanmoins, il informe les membres de la commission que M. Guy LAVERNOT est revenu sur sa demande d'inclusion de parcelles accordée par la commission lors de la CCAF n°6 en 2016 (ci-après : extraits du procès-verbal de la CCAF n°6 du 4 mai 2016, observation n°18).

- **Observation 18 : M. Guy LAVERNOT de Vismes**
Parcelles : ZL n°04 à Vismes
C n°428 à Fretteville
C n°121 à Fretteville
Demande l'inclusion dans le périmètre et conteste le déclassement des pâtures par rapport aux terres cultivées

Avis de la commission : La commission donne un avis favorable à l'inclusion dans le périmètre des parcelles cadastrées ZL n°04 (Vismes), C n°428 et C n°121 (Fretteville) afin de favoriser l'aménagement foncier du secteur concerné.

Il est également précisé que les différences de classement entre une pâture et une terre cultivée est modeste (200 points d'écart entre une pâture classée en P1 et une terre cultivée classée en T1). Elles s'expliquent notamment par la perte de productivité dans les premières années qui suivent le retournement des pâtures.

Enfin, le démontage et le remontage de clôtures seront intégrés au programme de travaux connexes.

(extrait page n°6 du PV de la CCAF n°6)

Afin de parfaire la bonne information des membres de la CCAF, M. Nicolas GRANGER indique que M. Guy LAVERNOT, dans un courrier daté du 26 juin 2017, est revenu sur sa décision d'inclure les parcelles ZL n°4 (Vismes), C n°428 et C n°121 (Fretteville) dans le périmètre en raison d'échanges parcellaires non réalisés. Par conséquent, ces parcelles ne figurent pas dans le procès-verbal de la délibération modificative de la commission permanente du Conseil départemental datée du 9 avril 2018.

M. Xavier FLINOIS passe ensuite la parole à M. Eric BURNEL pour la présentation du projet d'aménagement foncier.

3- Présentation du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental

M. Eric BURNEL rappelle qu'une présentation en sous-commission « projet » a eu lieu le 14 février 2024, que les différentes observations ont été étudiées avec les intéressés jusqu'à la veille de cette commission. Cela a abouti au projet d'aménagement foncier qui doit être présenté, après approbation par la Commission, à enquête publique conformément à la procédure d'aménagement foncier.

Il présente la cartographie de la situation avant/après. Il explique l'emplacement des îlots d'exploitation ainsi que les derniers accords passés entre les exploitants. Il précise à M. THIBAUT, présent dans la salle, que sa dernière observation devra faire l'objet d'une réclamation à la prochaine enquête publique sur le projet.

M. Eric BURNEL demande de laisser le temps aux propriétaires de se prononcer au moment de l'enquête publique sur le projet. Il prend comme exemple le cas LOTTE/TAVERNIER. Enfin, il indique que des successions sont en cours, comme la succession BOULNOIS et qu'elles seront traitées dès que possible.

Il indique que tous les éléments seront bien entendu consultables durant l'enquête publique.

M. Eric BURNEL présente les statistiques d'amélioration de la situation foncière et des blocs d'exploitation avant et après projet :

→ Diminution de - **43 %** des parcelles cadastrales

→ Augmentation de la surface moyenne des îlots de propriété de + **35,4 %**

→ Augmentation de la surface moyenne des îlots d'exploitation de + **54,1 %**

→ Nombre d'îlots d'exploitation : passe de **435 à 199** soit - **54,3 %**

Le Président passe ensuite la parole à M. Thierry CHALLON chargé d'étude environnementale.

4- Présentation de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale

M. Thierry CHALLON rappelle que le projet n°1 (2018) prenait insuffisamment en compte l'Arrêté Préfectoral des Prescriptions Environnementales (APPE) tandis que le second allait nettement au-delà de ce qu'imposent cet arrêté (2019/2020). Il précise que son rôle a été de trouver le juste milieu pour ce projet n°3.

M. Thierry CHALLON présente le contenu de l'étude d'impact. Il précise que cette étude est conforme, avec compléments, à l'APPE et répond à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de 2018. L'étude sera transmise au Département fin avril/mi-mai puis à la MRAE fin mai (15 jours de délai pour s'assurer de la complétude du dossier et 2 mois d'instruction). Le retour de cet avis est donc prévu au plus tard pour fin juillet. La prochaine étape consistera à préparer un mémoire en réponse aux éventuelles observations émises par la MRAE. Ces pièces seront disponibles à l'enquête publique.

M. Thierry CHALLON ajoute que le contexte local implique la mise en place de freins hydrauliques placés en limite des blocs d'exploitation. Le dimensionnement des ouvrages a été calculé par un hydraulicien et la gestion des eaux a été pré-validée par la DDTM. A titre d'exemple, il est prévu d'arracher environ 1000 ml de haie et d'en replanter environ 4800 principalement en limite de bloc de parcelle. Ces haies seront majoritairement basses, constituées d'espèces locales et accessibles pour l'entretien futur.

M. Thierry CHALLON informe que cette nouvelle étude a été présentée plusieurs fois, au fil de son avancement, aux services de la DDTM afin de garantir sa pertinence. Il rappelle que la DDTM instruit le dossier avant la clôture de l'opération. S'agissant du bilan des prairies, M. Thierry CHALLON rappelle qu'il y a de moins en moins d'éleveurs dans le secteur. Élément positif, les prairies retournées sont toutes sur sol plat donc sans incidence sur l'hydraulique et ne sont pas entourées d'éléments bocagers continus, à une exception près et les haies et arbres arrachés peuvent être rétablis à proximité

(impacts écologiques et paysagers atténués). Il est convenu avec la DDTM d'apporter un argumentaire solide dans l'étude d'impact afin de mettre en évidence le travail de compensation à l'échelle globale du projet. Par exemple l'augmentation du nombre de « mètre linéaire » de haies dans le périmètre de l'opération.

Enfin, M. Thierry CHALLON évoque le cas d'un fourré récent au lieu-dit « la Haute Borne ». Ce fourré n'était pas présent lors du premier état initial de l'environnement. Il présente aujourd'hui un caractère intéressant d'un point de vue écologique. Par conséquent, sa disparition dans le cadre du programme de travaux connexes doit être compensée par la création d'une haie bocagère à proximité.

M. Nicolas GRANGER rappelle que sur ce secteur en particulier, des compromis ont été trouvés entre les recommandations des services de l'Etat et les observations faites par les exploitants au mois de février en sous-commission. La haie bocagère est maintenue et un espace intermédiaire avec une haie basse est créé pour faciliter l'accès au futur dépôt de betteraves.

M. Thierry CHALLON rappelle que toutes les observations supplémentaires au sujet de l'environnement pourront être faites par les exploitants et les propriétaires pendant l'enquête publique sur le projet et le programme de travaux connexes.

Le Président passe ensuite la parole à M. Eric BURNEL géomètre chargé d'aménagement foncier.

5- Présentation du programme de travaux connexes

M. Eric BURNEL présente le programme de travaux connexes et précise quelques points. Des haies basses non enherbées, des noues, des fossés et un fossé à redents (chemin de Saint-Valery) sont prévus à la charge de la future association foncière (AFAFAF) maître d'ouvrage du programme de travaux connexes. Les plans seront transmis à la commune.

M. Eric BURNEL présente le tableau avec les coûts prévisionnels. Il indique que l'ensemble des chemins est renforcé. Concernant les haies, un delta positif d'environ 3500 ml est créé. Concernant les clôtures, environ 4000 ml sont retirés et 600 ml sont créés. À propos des fascines, le coût 50€/ml est justifié par leur efficacité. M. Eric BURNEL ajoute que les coûts sont sur un plafond haut en conséquence du contexte national/international actuel.

M. Thierry CHALLON rappelle que les fascines ralentissent les vitesses d'écoulement et retardent le comblement des fossés et noues. Elles préservent le coût d'entretien futur par l'AFAFAF.

Mme Sabrina GENOIS précise que le Conseil départemental pourra accompagner l'AFAFAF ainsi que la commune par des subventions.

M. Nicolas GRANGER présente la plaquette de la subvention départementale. Les investissements éligibles sont l'achat de végétaux (les plants de haies, d'arbres, de bosquets...) et les coûts liés à leur plantation, la réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce (fossés, fascines, noues, bandes enherbées...), la réalisation de mares écologiques figurant au programme de travaux connexes approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et autorisé par les services compétents de l'État. Cette aide financière est plafonnée à 150€/ha.

M. Eric BURNEL indique que la subvention départementale s'élèvera à environ 113 000 €. Le coût total du programme de travaux connexe s'élève à environ 654 000€ HT et par conséquent à 541 000€ environ après déduction de l'aide du Conseil départemental. Soit un coût de 712€/ha.

M. Denis ATTENCIA informe que ces pièces seront consultables pendant l'enquête publique sur le projet.

M. Xavier FLINOIS précise qu'il ne faut pas prendre ces chiffres comme définitifs. Il s'agit d'une estimation faite environ 2 ans avant le début des travaux. Il ajoute que le moment venu, l'AFAFAP pourra contracter un emprunt.

M. Nicolas GRANGER reprend la parole afin de rappeler la décision de la commission à propos de la largeur d'empierrement du chemin de Saint-Valery. Au cours de la CCAF n°8 en date du 4 novembre 2019, la commission s'était prononcée pour une largeur d'empierrement de 4 m sur l'ensemble des chemins sauf pour le chemin de Saint-Valery, 3.50 m (voir extrait du PV ci-dessous). M. Nicolas GRANGER informe la commission que le mois dernier, en sous-commission, il a été proposé d'élargir l'empierrement sur ce chemin à 4 m et de conserver le fossé à redents.

- Vote concernant l'augmentation de la largeur d'assise des chemins par rapport à l'existant :
 - o 6 voix pour
 - o 4 voix contre
 - **approbation**

- Vote pour en préciser les largeurs :
 - **approbation à l'unanimité** pour une largeur de 4 m sauf pour le chemin de St Valéry sur le versant nord où il est décidé une largeur d'empierrement de 3,50 m avec la réalisation d'un fossé à redents et des traverses forestières

(extrait page n°5 du PV de la CCAF n°8)

M. le Président Xavier FLINOIS pose la question suivante :

Vous opposez-vous à ce que l'on uniformise la largeur des chemins sur l'ensemble du périmètre ?

- **12 votes non**
- **0 abstention**
- **0 vote oui**

La commission répond **non à l'unanimité**. L'empierrement du chemin de Saint-Valery sera de 4 m.

M. Charles BORGEO prend la parole pour demander qui aura la responsabilité de l'entretien du fossé à redents ?

MM. Denis ATTENCIA et Thierry CHALLON rappellent le fonctionnement et précisent que l'entretien sera géré par l'AFAFAF.

6- Approbation du projet et du programme de travaux connexes

Suite à cette présentation par MM. Eric BURNEL et Thierry CHALLON, au vu :

- du travail et des consultations des exploitants et des propriétaires par le géomètre ayant abouti au projet d'aménagement foncier et de travaux connexes présenté
- de l'étude d'impact.

Le Président demande aux membres de la Commission s'ils approuvent le projet d'aménagement foncier ainsi que le programme de travaux connexes.

- **1 opposition**
- **0 abstention**
- **11 votes en faveur de l'approbation**

Le projet et le programme des travaux connexes sont **approuvés à la majorité**.

7- Demande de mise à enquête publique du projet

M. Nicolas GRANGER rappelle que dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, l'enquête publique « Projet » est diligentée par le Conseil départemental à la demande de la Commission.

Le Président sollicite les membres de la Commission afin qu'ils donnent leur accord pour adresser cette demande au Président du Conseil départemental.

- **0 opposition**
- **0 abstention**
- **12 votes en faveur**

Cette demande de réaliser l'enquête publique « projet » par le Conseil départemental est approuvée **à l'unanimité**.

M. Nicolas GRANGER indique que le tribunal administratif sera saisi pour la désignation d'un commissaire enquêteur et qu'il conviendra de définir avec lui un planning de permanences en mairie de Fretteville.

Cette enquête publique d'une durée d'un mois pourrait se tenir de fin septembre à fin octobre, les dates seront à confirmer suivant les disponibilités du commissaire enquêteur.

8- Fixation des dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots

Mme Edite BORGES et M. Nicolas GRANGER indiquent que la commission doit fixer les dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots, sauf entente entre les deux parties. Le transfert de propriété ne pourra pas intervenir avant la clôture de l'opération prévue à la fin du premier semestre 2025.

M. Nicolas GRANGER énumère les dates et modalités suivantes et demande l'avis des membres de la commission :

- **Escourgeon – orge d'hiver – pois frais – colza d'hiver** : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le **15 septembre 2025**. Les pailles et les fanes seront broyées ou ramassées un mois maximum après l'enlèvement des récoltes. Passé ce délai, elles deviendront propriété du nouvel attributaire. Le brûlage des pailles est interdit.
- **Blé – avoine – pois secs – colza de printemps** : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le **15 septembre 2025**. Les pailles et les fanes seront broyées ou ramassées un mois maximum après l'enlèvement des récoltes. Passé ce délai, elles deviendront propriété du nouvel attributaire. Le brûlage des pailles est interdit.
- **Lin** : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le **15 octobre 2025**. La filasse sera détruite ou ramassée obligatoirement pour cette date.
- **Maïs fourragers – trèfle – vesce – féveroles – luzerne – haricots verts – flageolets** : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le **1^{er} novembre 2025**.
- **Pomme de terre de consommation – rutabagas – ray-grass – jardins potagers – betteraves fourragères** : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le **15 décembre 2025**.

- **Pomme de terre féculé – betteraves sucrières – choux fourragers – maïs grain** : après enlèvement de la récolte et au plus tard le **1^{er} février 2026**. Les tiges devront être broyées pour cette date.
- **Carottes** : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le **15 janvier 2026**.
- **Poireaux** : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le **30 novembre 2025**.
- **Oignons** : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le **15 octobre 2025**.
- **Soja** : après enlèvement de la récolte et au plus tard au **1^{er} novembre 2025**.
- **Jachère, friches** : les travaux de broyage, débroussaillage, retournement seront à réaliser du **1^{er} octobre 2025 au 28 février 2026** et suivant la **réglementation PAC**.
- **Framboises – groseilles** : après enlèvement de la récolte et au plus tard **fin octobre 2025**.
- **Arbres fruitiers** : le ramassage des fruits devra être terminé pour le **1^{er} décembre 2025**. Il est interdit d'abattre des arbres fruitiers. Cependant les arbres fruitiers greffés de moins de 5 ans pourront être transplantés au plus tard le **1^{er} novembre 2025**.
- **Endives** : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le **31 décembre 2025**.
- **Coupes et abattages** : tous les arbres devront être conservés à l'exception de ceux dont la suppression est prévue au programme des travaux connexes et ayant fait l'objet de mesures compensatoires. En cas de suppression, les arbres devront être coupés à 50 cm du sol et le bois enlevé par les soins du propriétaire (ou exploitant) sortant, avant intervention de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux connexes et ce à partir du **1^{er} octobre 2025 jusque fin février 2026**.
- **Dépôts sauvages - bâtiments divers – abris et caravanes** : l'ancien propriétaire aura la faculté de les enlever jusqu'au **1^{er} septembre 2025** à la condition de ne laisser aucun vestige en fondation, d'extraire les terres souillées, de trier les matériaux et de les évacuer en décharge habilitée ou en centre de valorisation.

- **Droits de chasse et de destruction** : ce droit s'exercera jusqu'au **30 juin 2025** sur les parcelles anciennes. Les équipements (affûts, agrainoirs, abreuvoirs, équipements de piégeage...) seront déposés au fur et à mesure de la libération des parcelles, en fonction des emblavements précédents.
- **Haies et boisements** : il est précisé que les haies ne pourront être arrachées et les boisements défrichés qu'après la plantation des nouvelles haies et boisements et ce du **1er octobre** de l'année concernée au **28 février** de l'année suivante. La plantation des nouvelles haies et boisements sera prise en charge dans le cadre des travaux connexes.
- **Bornage** : pour les bornes qui auraient disparu entre le bornage et la prise de possession des terres, le nouveau bornage reviendra aux sortants.

M. Nicolas GRANGER demande si toutes les cultures ont été énumérées et laisse la parole à M. FLINOIS pour le vote.

M. Xavier FLINOIS demande si la commission approuve les dates et modalités fixées ensemble à l'instant ?

- **0 opposition**
- **0 abstention**
- **12 votes en faveur**

Les modalités de prises de possession ci-dessus ont été votées **à l'unanimité** par les membres présents.

9- Points et questions diverses

- **Création de l'association foncière (AFAF) :**

Rappel proposition de maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à la commune :

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8-1, la commission communale d'aménagement foncier peut demander aux conseils municipaux des communes sur le territoire desquels les travaux connexes sont envisagés s'ils acceptent d'assurer la maîtrise d'ouvrage de tout ou partie de ces travaux.

M. Nicolas GRANGER rappelle que le conseil municipal de Fretteville a délibéré contre la maîtrise d'ouvrage par la commune le 23 avril 2018.

M. Nicolas GRANGER informe que la saisine du préfet de la Somme pour la création de l'association foncière (AFAF) sera faite prochainement. Il rappelle que ce sont les services de l'Etat qui instituent l'association foncière.

Mme Edite BORGES rappelle qu'il est important que les acteurs locaux se manifestent auprès des services de l'Etat afin de participer à la constitution de l'AFAFAF.

- **Modalités de bornage du projet :**

M. Eric BURNEL indique que le bornage sera réalisé une seule fois dans le cadre de sa prestation. Les exploitants et propriétaires sont appelés à ne pas endommager les bornes. En effet, elles devront être visibles lors de la prise de possession des terres prévue en 2025. Il appelle à la vigilance de chacun quant aux risques d'arrachage de bornes car celles-ci ne seront pas forcément très visibles dans certaines cultures. Il indique qu'elles seront dotées d'une raquette avec le numéro de compte.

M. Denis ATTENCIA rappelle qu'il est compliqué de maintenir les bornes au milieu des exploitations. Les bornes situées en limite et au bord des chemins seront posées en premier. Les autres secteurs seront faits en accord avec chacun.

Mme Edite BORGES appelle à la vigilance de chacun afin de préserver le bornage et ajoute qu'aucune borne supplémentaire ne sera payée par le Conseil départemental.

La Commission accepte **à l'unanimité** le projet de bornage tel que proposé par M. Eric BURNEL.

Concernant les prochaines étapes, M. Xavier FLINOIS informe que :

- l'enquête publique « projet » sous réserve de validation par la Commission pourrait se tenir après cet automne,

- la prochaine Commission (CCAF n°11) consacrée à l'étude des observations issues de l'enquête publique pourrait se tenir en fin d'année (novembre 2024),

- l'enquête devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) pourrait se dérouler début 2025 (janvier 2025).

Si le calendrier est maintenu, la prise de possession des terres pourrait avoir lieu après les récoltes de l'été 2025.

M. Charles BORGEO explique que certains exploitants paient une taxe à l'hectare par l'intermédiaire d'une autre association foncière. Il demande si la taxe qui sera mise en place par l'AFAFAFE de cette opération sera cumulée ?

MM. Eric BURNEL et Nicolas GRANGER répondent qu'il faudra, le moment venu, que les présidents de ces associations s'entendent sur les ouvrages et chemins à entretenir et par conséquent le montant des taxes.

M. Pierre PARIS veut savoir s'il est prévu de planter une haie le long du chemin dit « des quarante » ?

MM. Eric BURNEL et Thierry CHALLON répondent qu'il y a une haie prévue dans le programme de travaux connexes. Cette haie a le double objectif de freiner l'eau et de compléter les compensations environnementales.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 11h48.

Il a été établi le présent procès-verbal qu'ont signé le Président et le Secrétaire.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. Flinois', written in a cursive style.

Xavier FLINOIS

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Granger', written in a cursive style.

Nicolas GRANGER